

Le programme de récompense « 3-2-1 » de Young Living est sponsorisé par Young Living Europe B.V. (le « Promoteur »), Peizerweg 97, 9727AJ Groningue, Pays-Bas. Ces conditions générales (les « Conditions ») régissent cette Offre. Les instructions pour un achat valable font partie des Conditions que vous serez réputé avoir acceptées. Le Programme de récompense commence le 1er octobre 2024 à 00 h 01 (heure de Londres) et prend fin le 31 octobre 2024 à 23 h 59 (heure de Londres) (1 mois, la « Période de la promotion »). Young Living prendra comme référence horaire pour ce Programme l'heure officielle ; cette méthode est définitive et ne pourra être contestée.

I. Admissibilité

- Les participants doivent répondre aux exigences suivantes :
 - Recruter au moins 3 (trois) nouveaux Partenaires de la marque (pour Young Living) au cours de la Période promotionnelle : 2 (deux) d'entre eux doivent être inscrits avec un Kit de démarrage Premium et 1 d'entre eux avec une commande de 50 PV au minimum, qu'il s'agisse d'une commande rapide ou Récompenses de fidélité.
 - Aidez au moins 1 Partenaire de la marque que vous avez personnellement recruté à atteindre le rang Star pour la toute première fois lors de la Période de promotion. **La date du recrutement peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur du programme de récompense « 3-2-1 ».*
 - Les commandes éligibles doivent être passées pendant la Période de promotion et payées avec succès. Nous recommandons aux participants de suivre les commandes de leurs Recrues au cas où un paiement n'aurait pas été effectué ou aurait été annulé. Les méthodes de paiement standard s'appliquent.
 - Toute modification de la commande éligible de la Recrue, telle que les annulations, les retours ou les ajustements, entraînant une baisse de la valeur PV de la commande ou l'absence totale de commande, peut affecter la commande éligible et le Recruteur éligible.
 - Si un Recruteur éligible ou un titulaire de compte décide lui-même de changer de Recruteur lors de la Période de promotion, que la commande éligible ait déjà été passée et payée ou non, le nouveau Recruteur bénéficiera de la commande éligible à la place du Recruteur original.

2. Communication et résultats du Programme

- Il n'y aura pas de classement pour suivre les résultats des Partenaires de la marque participants. Chaque Partenaire de la marque participant pourra suivre ses résultats de son côté au cours de la Période de promotion.
- Les résultats seront finalisés à la fin du mois de novembre 2024. Une fois les résultats finaux obtenus, ceux-ci ne pourront plus être modifiés.
- Les Partenaires de la marque qui se qualifient pour le prix en seront informés entre le 1er novembre 2024 et le 31 décembre 2024 par l'intermédiaire de l'adresse électronique figurant sur leur compte Young Living.
- La liste des Partenaires de la marque participants et éligibles sera régulièrement vérifiée et auditée par l'équipe de contrôle de Young Living. Veuillez noter que les résultats finaux peuvent différer en raison de commandes annulées, refusées à la livraison, retournées pour remboursement ou échange, etc. Toute commande éligible doit être payée par la nouvelle Recrue avec un mode de paiement conforme aux Politiques et procédures et aux règles de paiement de Young Living. Young Living se réserve le droit d'exclure les Recrues ou leurs commandes du nombre total de recrutements effectués pendant la Période de promotion si ceux-ci ne sont pas en règle avec les Politiques et procédures de Young Living. Tout changement de Recruteur effectué conformément aux Politiques et procédures de Young Living pendant la Période de promotion peut également affecter la qualification et/ou les résultats finaux.

3. Conditions générales applicables aux Prix

Prix du programme : Diffuseur de lumière d'éveil AromaConnect

Le fait de répondre aux critères du programme de récompense au cours de la Période de promotion vous permettra de vous qualifier pour le Prix. Le prix sera ajouté à la commande de fidélité passée en décembre 2024**. **Le mois peut être modifié à la discrétion de Young Living en fonction de l'approvisionnement en produits.

Les Récompenses ne sont pas transférables ni échangeables contre des espèces, sauf dans l'éventualité où Young Living se réserverait le droit, à sa seule discrétion, de remplacer une Récompense (ou une partie de la Récompense) par une Récompense de valeur égale ou supérieure. Les Prix sont décernés « EN L'ÉTAT » et SANS AUCUNE GARANTIE, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Il est possible que pendant la Période de promotion, les participants soient contrôlés à intervalles réguliers afin de s'assurer qu'ils respectent les Politiques et procédures de Young Living en vigueur dans la juridiction du Participant (les « Politiques et procédures de Young Living »), en particulier, mais sans s'y limiter, les sections de ces Politiques relatives aux promotions et à la publicité. Toute violation des Politiques et procédures de Young Living disqualifiera complètement le Participant du programme de récompense.

4. Notification/Acceptation de la Récompense

Toute contestation relative aux rangs/Recrutements doit être introduite dans un délai de trois jours après la publication des résultats finaux. Après la vérification finale en novembre 2024, un e-mail sera envoyé aux Partenaires de la marque qualifiés pour le Prix.

5. Autorisation

En acceptant le Prix, le gagnant consent à l'utilisation de son nom, de son adresse (ville et État/province/région de résidence), de sa voix, de ses déclarations relatives au Programme et à Young Living, et de ses photos et autres, sans autre compensation, notification, ou permission dans toute publicité ou annonce effectuée par Young Living ou toute entité liée à Young Living dans tout média, sans limite territoriale ou temporelle, sauf si la loi l'interdit.

6. Limitations de responsabilité

Young Living et ses sociétés affiliées, filiales, sociétés mères, agences de publicité et de promotion, imprimeurs et juges impliqués dans ce Programme ne seront pas tenus responsables des inexactitudes dans les informations qui pourraient être utilisées dans le Programme, de toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans le traitement des participations, y compris les données saisies par les Partenaires de la marque, toute mauvaise communication liée à des défaillances techniques d'ordre informatique (ordinateur, téléphone, câble et connexions non disponibles du réseau ou du serveur), des défaillances techniques connexes ou autres défaillances liées au matériel, aux logiciels ou à des virus, ou toute participation incomplète, en retard ou mal acheminée. Tout empêchement à la bonne et juste conduite de ce Programme lié à un virus informatique ou à un type de déficience technique similaire pouvant compromettre l'équité, la sécurité et l'administration du Programme peut entraîner la résiliation, la modification ou le changement du Programme dans son intégralité ou en partie à la seule discrétion de Young Living. Young Living se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler toute participation de Partenaires de la marque que Young Living estime avoir tenté de falsifier ou d'altérer l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement de ce Programme ou qui agissent d'une façon qui n'est pas fair-play ou dans l'intention de menacer ou de harceler une autre personne. En participant au Programme, les Partenaires de la marque participants renoncent à effectuer toute réclamation de dommages-intérêts punitifs, accessoires et indirects, des frais de justice ou autres dommages-intérêts autres que les frais réels ou les pertes pouvant découler de la participation au Programme ou de l'acceptation, de la possession et de l'utilisation de tout Prix. Toute action en justice découlant de ou liée à ce Programme ou à tout Prix décerné doit être résolue individuellement, sans recourir à aucune forme d'action collective. Certaines juridictions peuvent ne pas autoriser certaines limitations des dégâts ou la possibilité de réclamer des dommages-intérêts dans le cadre d'une action collective, de sorte que certaines de ces restrictions peuvent ne pas s'appliquer à vous. Young Living Europe B.V. se réserve le droit de céder ses obligations du présent Programme à une entité différente appartenant au groupe Young Living, à savoir Young Living CIS, LLC et Young Living Africa (Pty) Ltd. En participant au Programme, les Partenaires de la marque participants consentent à ce que le sponsor du Programme partage leurs données personnelles avec d'autres entités du groupe Young Living, d'autres participants et partenaires promotionnels pour l'administration et la promotion du Programme et la remise des Prix.

7. Autres règles et réglementations

Si certains aspects des Récompenses qui échappent au contrôle de Young Living changent, ni Young Living, ni aucun autre partenaire promotionnel participant à la Récompense ne sera tenu responsable de ces changements, et Young Living se réserve le droit de remplacer une Récompense de valeur équivalente ou supérieure, à la seule discrétion absolue de Young Living, si, pour quelque raison que ce soit, la totalité ou une partie d'une Récompense, telle que décrite dans les présentes, est ou devient indisponible. Il n'est pas autorisé de transférer une Récompense à un tiers. En acceptant un Prix, les gagnants acceptent que Young Living ne sera pas responsable de toute blessure, perte ou dégât résultant de ou lié à l'acceptation, à l'attribution, à la possession ou à l'utilisation du Prix, en partie ou dans son intégralité. Young Living sera l'arbitre final de toutes les interprétations des règles et décisions en matière d'attribution des Récompenses, et ces décisions seront définitives. Si nécessaire, afin de répondre à certaines questions sur les règles ou leurs interprétations, Young Living peut modifier les présentes règles en publiant une nouvelle version des règles. Le cas échéant, les Prix seront déclarés en tant que revenus sur la déclaration annuelle des gagnants. Young Living se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à ce Programme, sans préavis, pour quelque raison que ce soit ou sans raison, à sa seule discrétion. Les employés de Young Living et de ses entités associées, ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille immédiate, ne sont pas admissibles à participer à ce Programme. Ce Programme est nul là où il est interdit par la loi. Tous les Partenaires de la marque participants qui se qualifient seront soumis à un contrôle et à une vérification du total de leurs points. En participant au Programme, vous (i) acceptez de respecter les Règles du Programme, y compris toutes les conditions d'admissibilité, (ii) garantissez que toute information que vous fournissez dans le cadre de ce Programme est vraie et exacte, et (iii) acceptez d'être lié aux décisions de Young Living, qui seront définitives et obligatoires concernant toute question relative à ce Programme. Les Partenaires de la marque participants qui ne respectent pas les Règles de ce Programme pourront être disqualifiés. Les Partenaires de la marque participants acceptent la juridiction et le lieu des tribunaux des Pays-Bas. Dans le cas où les détails du Programme contenus dans ce Règlement officiel seraient en conflit avec les détails du Programme contenus dans d'autres matériels du Programme (y compris, sans s'y limiter, tout point de vente, publicité en ligne ou imprimée), les détails contenus dans le présent Règlement officiel prévaudront. L'omission ou la décision de Young Living de n'appliquer aucune disposition du présent Règlement officiel ne constituera pas une renonciation à cette disposition ou à toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue dans le présent document.

8. Les régions et pays participants sont les suivants :

| | | | | |
|--------------------|---------------|-------------------|--------------------|--------------------------|
| Albanie | Danemark | Irlande | Moldavie | Slovaquie |
| Allemagne | Espagne | Islande | Monaco | Slovénie |
| Andorre | Estonie | Italie | Monténégro | Suède |
| Arménie | Finlande | Jersey | Norvège | Suisse |
| Autriche | France | Kazakhstan | Pays-Bas | Svalbard et Jan Mayen |
| Belgique | Gibraltar | Kosovo | Pologne | Ukraine |
| Bosnie-Herzégovine | Grèce | Lettonie | Portugal | |
| Bulgarie | Groenland | Liechtenstein | République tchèque | |
| Ceuta | Guernesey | Lituanie | Roumanie | |
| Chypre | Hongrie | Luxembourg | Royaume-Uni | |
| Cité du Vatican | Îles Canaries | Macédoine du Nord | Saint-Marin | |
| Croatie | Îles Féroé | Malte | Serbie | |